

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL**

**OBJET :**

**Séance du : mercredi 29 avril 2026**

**DESIGNATION DES  
REPRESENTANTS  
TITULAIRES ET  
SUPPLEANTS**

**Convocation du : 23 avril 2026**

**D'ANNEMASSE AGGLO  
AU SEIN DU COMITE  
SYNDICAL DU POLE  
METROPOLITAIN DU  
GENEVOIS FRANCAIS**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI**

**Membres présents :**

Cristian GUERET, Carole DARCY, Thierry BOUVET, Guillaume MATHELIER, Gabriel DOUBLET, Nadia MUGNIER, Maxime GACONNET, Amine MEHDI, Nastia OUEJDOUNI, Christophe BORREL, Radjaa MEHDI, Samir BASSIM, Sara SHALA-MALOKU, Steve BONNARD, Ferial DJAFFALI, Sébastien LESAGE, Christophe MAYCA, Charline CHÉNOT, Stéphane HAMZA, Dominique LACHENAL, Mylène SAILLET RAPHOZ, Cüneyt YESILYURT, Anne-Marie BRDAR, Denis SERVAGE, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Claude ANTHONIOZ ROSSIAUX, Nicolas TEREINS, Sandra SALVATGÉ, Antoine BLOUIN, Jean-Paul BOSLAND, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Nadège ANCHISI, Denis MAIRE, Christine BURKI, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Jean COMBETTE, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Anne-Lise VOUTAY, Jean-Pierre BELMAS, Pascale PELLIER, Eddy BARONNET, Christine MOUCHET, Christophe CALLAY, Coralie FERNEX, Johann BONTEMPS, Christiane CHAVANNE, Jean-Marc CHEVALLEY

**N° CC\_2026\_0053**

**Représentés :**

Chadia LIMAM par Maxime GACONNET, Anissa HADDAD par Ferial DJAFFALI, Joseph FAVRE par Dominique LACHENAL, Rosanna DULLAART par Denis SERVAGE, Anne VINDEVOGEL par Bernard BOCCARD

**Excusés :**

Isabelle VINCENT

\*\*\*

Vu l'arrêté du Préfet de Haute-Savoie n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0041, en date du 26 avril 2017 portant création du Pôle métropolitain du Genevois français à compter du 1er mai 2017,

Vu la délibération n°CS2024-15 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 26 avril 2024 approuvant la modification des statuts du Pôle métropolitain,

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-0013 du 29 juillet 2024, approuvant la modification des statuts du Pôle métropolitain du Genevois français, et le transfert effectif de la compétence mobilité d'Annemasse Agglomération et de la Communauté de communes du Genevois au 1er juillet 2025,

Vu la délibération n°CS2024-36 en date du 4 octobre 2024 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français concernant le transfert au Pôle métropolitain de la compétence relative à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre du Schéma de cohérence territoriale par la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex, la Communauté de communes Terre Valserhône, la Communauté de communes du Genevois et Annemasse Agglomération,

Vu la délibération n°CS2024-46 du 04 octobre 2024, du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français acceptant le transfert de la compétence « à la carte » relative à l'organisation de la

mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports du Pôle métropolitain du Genevois français à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2025 par la Communauté de communes du Genevois et par la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons,

Vu la délibération n°2024\_0050, en date du 15 mai 2024 prise par le Conseil communautaire d'Annemasse Agglo, approuvant la modification des statuts du Pôle métropolitain,

Vu l'article 9.1 des statuts du Pôle métropolitain précisant les modalités de composition de son Comité syndical comme suit :

*« En vertu de l'article L. 5731-3 § 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la répartition des sièges du Comité syndical entre EPCI à fiscalité propre membres tient compte du poids démographique de chacun des membres et chacun d'entre eux dispose au moins d'un siège » ;*

*« Chaque membre est représenté par deux délégués titulaires et, au-delà de 20 000 habitants par un délégué titulaire supplémentaire par tranche de 10 000 habitants commencée » ;*

*« Lors de chaque renouvellement général des conseils municipaux, le chiffre de population auquel il convient de se référer pour l'application du présent article est celui de la population municipale authentifiée en vigueur au 1er janvier de l'année dudit renouvellement général. La répartition des sièges attribués à chaque membre figure en annexe des présents statuts : elle est valable pour la durée du mandat des conseillers municipaux et communautaires » ;*

*« Les délégués sont élus dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 5211-7, L. 5211-8 et L. 5212-6 et suivants et L. 5711-1. Sont désignés, de même, en nombre égal des titulaires, des délégués suppléants. En l'absence du délégué titulaire, le délégué suppléant, dûment convoqué dans les formes et délais prévus par la loi, a voix délibérative. Il pourra toutefois accompagner, sans voix délibérative, le délégué titulaire, lorsque celui-ci est présent. ».*

Vu le recensement de la population actualisé par l'INSEE au 01 janvier 2026 ? et publié au Journal Officiel permettant, au regard des statuts du Pôle métropolitain, de calculer le nombre de délégués titulaires et suppléants, selon la population municipale par EPCI membres, Annemasse Agglo bénéficierait de 10 délégués titulaires et de 10 délégués suppléants.

Le Pôle métropolitain du Genevois français est composé de huit intercommunalités, représentant 117 communes situées dans les départements de l'Ain et de la Haute-Savoie. Il constitue la partie française du Grand Genève, agglomération transfrontalière de plus d'un million d'habitants. Ces huit intercommunalités, sont Pays de Gex Agglomération ; Annemasse Agglomération, Thonon Agglomération, Communauté de communes du Genevois, Communauté de communes du Pays Rochois, Communauté de communes Faucigny-Glières, Communauté de Communes de Terre Valserhône L'Interco et Communauté de communes Arve et Salève. Le Genevois français compte plus de 452 000 habitants (Insee 2023 – population municipale), 119 000 emplois et 25 000 entreprises.

Le Pôle métropolitain agit, par délégations de ses huit intercommunalités membres, dans quatre domaines essentiels de notre bassin de vie: la mobilité ; l'aménagement du territoire ; la transition écologique ; l'économie et la formation. Il intervient également en matière de coopération transfrontalière en étant membre du Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) Grand Genève et du Comité Régional Franco Genevois (CRFG). Au sein de ses instances, il constitue l'interlocuteur principal des autorités suisses et françaises pour bâtir un projet de territoire et un ensemble d'actions et services à la mesure des enjeux frontaliers et transfrontaliers de notre bassin de vie transfrontalier.

Depuis le 4 octobre 2024 le Pôle métropolitain du Genevois français est en charge de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Genevois français et du suivi et de la mise en œuvre des schémas existants, sur un périmètre comprenant : Pays de Gex Agglo, Annemasse Agglo, Terre Valserhône L'Interco, et la Communauté de communes du Genevois.

Depuis le 1er juillet 2025, Annemasse Agglo et la Communauté de communes du Genevois ont transféré leur compétence mobilité au Pôle métropolitain du Genevois français, créant ainsi Genevois français Mobilités.

A la suite au renouvellement général des Conseils municipaux et du Conseil communautaire et au regard des statuts du Pôle métropolitain du Genevois français auquel adhère Annemasse Agglo. Il convient de désigner les représentants d'Annemasse Agglo auprès du PMGF, soit 10 délégués titulaires et 10

délégués suppléants pour siéger à son conseil syndical.

Conformément à l'article L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales, le choix de l'organe délibérant peut porter sur tout conseiller communautaire ou conseiller municipal d'une des communes membres de l'agglomération.

Concernant les modalités de désignation, ces délégués sont élus au scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue lors des deux premiers tours et à la majorité relative lors du troisième tour. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Conformément à l'article L. 5711-1 du CGCT, l'assemblée décide, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour la nomination de ces délégués.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'ÉLIRE les 10 représentants titulaires et les 10 représentants suppléants d'Annemasse Agglo pour siéger au Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français comme suit :

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPLÉANTS</b>
1- Gabriel DOUBLET	1- Cristian GUERET
2- Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI	2- Christophe BORREL
3- Marion BARGES-DELATTRE	3- Guillaume MATHÉLIER
4- Denis MAIRE	4- Carole DARCY
5- Bernard BOCCARD	5- Anne-Lise VOUTAY
6- Antoine BLOUIN	6- Christophe CALLAY
7- Nicolas TEREINS	7- Jean COMBETTE
8- Christine BURKI	8- Radjaa MEHDI
9- Patrick ANTOINE	9- Maxime GACONNET
10- Denis SERVAGE	10- Jean-Luc SOULAT

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*